



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction mobilité, emplois, carrières Bureau du Pilote National de la Paie 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Frédérique TERRACOL Tél. : 01.49.55.57.94</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDMEC/2014-616</p> <p>24/07/2014</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Nombre d'annexes : 1

La note de service abroge la NS SG/SRH/SDMEC/N2013-1163 du 17 septembre 2013.

Objet : Supplément familial de traitement – Organisation du contrôle de scolarité 2014/2015

Destinataires d'exécution :

- Administration centrale.
- Services déconcentrés.
- Établissements d'enseignement agricole.
- RAPS.
- MEDDE.

Mots-clés : Supplément familial de traitement (SFT), contrôle

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 20).
- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (art. 10 à 12).
- Code de la sécurité sociale (art. R512-2).
- Circulaire n° 1958 du 09 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement.

I.) La gestion du supplément familial de traitement (SFT)

La gestion du SFT est assurée pour les agents payés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par le bureau du pilote national de la paie (BPNP), au sein de la sous-direction mobilité, emplois, carrières (secrétariat général, service des ressources humaines). Cette gestion intègre également le SFT des enseignants de l'enseignement agricole privé et les prestations familiales (PF) des DOM.

Pour toutes questions liées à l'application de cette note de service, vous pouvez prendre l'attache de :

- Mme TERRACOL en charge du contrôle du SFT : frederique.terracol@agriculture.gouv.fr.
- M. GOLDBLATT-WINTER, responsable du pôle Contrôle interne : herve.goldblatt-winter@agriculture.gouv.fr.
- Mme CENZATO, cheffe du Bureau du Pilote National de la Paie : isabelle.cenzato@agriculture.gouv.fr.

II.) Le contrôle de scolarité

Les enfants de 16 à 20 ans donnent lieu à paiement du SFT lorsqu'ils sont encore effectivement à charge de l'agent fonctionnaire.

Par conséquent, à chaque rentrée scolaire, « un contrôle de scolarité » est effectué par le BPNP. Il consiste à obtenir les pièces justifiant le maintien du SFT, et des PF pour les DOM, aux agents dont les enfants sont compris dans cette fourchette d'âge. La sanction du contrôle – si les pièces demandées ne sont pas fournies - est la suppression du SFT, et des PF pour les DOM, au titre de ces enfants, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Toutefois, les agents dont les enfants ne remplissent plus les conditions d'obtention du SFT et des PF pour les DOM, peuvent le signaler d'ores et déjà au BPNP sans attendre le contrôle. Cette information permet d'éviter une retenue sur traitement dont le montant peut s'élever assez rapidement, compte-tenu de la forte progressivité du SFT.

Enfants concernés par le contrôle :

- Il s'agit des enfants nés entre le 1^{er} octobre 1994 et le 1^{er} octobre 1998.

Pièces à fournir systématiquement :

- la déclaration de situation (annexe I) à compléter en précisant bien si l'enfant concerné perçoit ou pas l'aide au logement.

Pièces à fournir selon la situation de l'enfant :

- le certificat de scolarité,
- **ou** la photocopie du contrat d'apprentissage ou de qualification précisant **le taux de rémunération**,
- **ou** la photocopie d'un bulletin de salaire si l'enfant a une activité professionnelle,
- **ou** l'attestation sur l'honneur si l'enfant n'a pas d'activité professionnelle ou n'a pas repris sa scolarité.

III.) L'organisation du contrôle 2014/2015

a) les services concernés

- les missions des affaires générales des directions d'administration centrale,
- les secrétariats généraux des DDT (DDTM), DDPP et DDCSPP,
- les secrétariats généraux des DREAL, DRAAF et DAAF,
- les secrétariats généraux des établissements d'enseignement supérieur,
- les Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD).

b) les gestionnaires de proximité et les gestionnaires des établissements privés d'enseignement agricole

Ils sont chargés d'obtenir tous les documents demandés auprès des agents concernés par le contrôle et dont ils assurent la gestion.

Ils transmettront les dossiers complets ainsi constitués (les déclarations de situation **accompagnées des pièces justificatives**) au BPNP avant le 30 octobre 2014, délai de rigueur, à l'adresse ci- dessous :

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau du pilote national de la paie
cellule SFT
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

En cas de difficulté pour contrôler la population à étudier, les gestionnaires de proximité et des gestionnaires au sein des établissements privés d'enseignement agricole pourront demander la liste des bénéficiaires du SFT pour les enfants âgés entre 16 et 20 ans, par voie électronique au BPNP (à Mme Frédérique TERRACOL ou M. Hervé GOLDBLATT-WINTER).

Les pièces justificatives sont à adresser directement et exclusivement au BPNP

Le sous-directeur, mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

ANNEXE 1

DECLARATION DE SITUATION D'UN ENFANT : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015*

1. Informations relatives à l'agent :

Structure d'affectation :

Nom et prénom de l'agent :

Adresse mail :

Numéro EPICEA de l'agent** :

Code administration** (numéro figurant en haut, à gauche de votre bulletin de paie, sur la ligne « gestion poste », dans la seconde case) :

2. Informations relatives à l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

date de naissance :

3. Situation de votre enfant (cocher la case correspondant à la situation de votre enfant et compléter les informations demandées)

Votre enfant est scolarisé ou étudiant : *joindre le certificat de scolarité*

Votre enfant perçoit l'Aide au Logement :

oui, depuis le :

non

Votre enfant est en apprentissage ou en formation : *joindre une photocopie du contrat d'apprentissage ou de qualification indiquant le taux de rémunération*

Votre enfant est en stage ou exerce une activité professionnelle depuis le :

Son salaire mensuel (*joindre photocopie du bulletin de salaire*) :

Votre enfant est sans activité professionnelle depuis le :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tous les changements la modifiant et notamment toutes les activités rémunérées.

Fait à le

Signature de l'allocataire

*A remplir et à retourner à votre gestionnaire de proximité ou, pour les établissements d'enseignement agricole privé, au bureau en charge du personnel

** informations disponibles auprès du service chargé de la gestion de personnel au sein de la structure d'affectation